

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 718

présenté par

Mme Trastour-Isnart et M. Ravier

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne paraît pas pertinent de modifier la réglementation en cours, il faut laisser aux professionnels le soin d'exercer librement leur métier. La rédaction actuelle de cet article porte atteinte à la liberté d'entreprendre. La vitrine est un support de promotion essentiel des produits et services du magasin, ainsi qu'un outil naturel d'attractivité. Il est essentiel pour une profession de mettre en valeur son travail. Aussi, ce présent amendement défend la suppression de cet article qui mène à une atteinte disproportionnée à la liberté d'entreprendre.